

## DROITS UNIVERSITAIRES 2022-2023

### LICENCE 1<sup>ère</sup> ANNÉE

Les droits universitaires sont calculés en fonction des revenus des familles et du nombre de parts fiscales selon la formule suivante\* :

	PART FIXE	PART VARIABLE	PLAFOND
<b>► SIMPLE CURSUS</b> Droit, économie-gestion, histoire, lettres, mathématiques & data sciences, physique & sciences de l'ingénieur, sciences de la vie, sciences pour la santé, anglais, espagnol, science politique	<b>3 331 €</b>	<b>REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE</b> <b>NOMBRE DE PARTS</b> <b>X 0,118</b>	<b>6 751 €</b>
<b>► DOUBLE LICENCE</b> Histoire/droit, lettres/histoire, droit/économie gestion, anglais/science po, espagnol/science po, histoire/science politique, droit/science politique	<b>4 960 €</b>		<b>7 282 €</b>
<b>► DOUBLE CURSUS*</b> <i>En partenariat avec l'IPC</i> Droit/philosophie Science politique/philosophie	<b>7 084 €</b>		

#### ► Calculez vos droits universitaires :

En appliquant à notre formule votre revenu fiscal de référence et votre nombre de parts que vous trouverez sur votre avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020.

#### Exemple de simulation :

En première année de licence d'anglais, pour une famille de 3 enfants (4 parts) dont le revenu fiscal de référence est de 40 000 €, les frais de scolarité seront de 4 511 €.

Rendez-vous sur notre site [ices.fr](https://www.ices.fr) pour connaître le montant de vos frais de scolarité à l'aide de notre simulateur en ligne

#### ► Détail des droits universitaires pour une inscription en licence 1<sup>ère</sup> année :

- ↳ Droits d'inscription : 550 € versés à l'inscription universitaire (frais non remboursables)
- ↳ Frais de scolarité annuels variables en fonction du cursus (cf. Tableau)

Les frais de scolarité font l'objet d'une facturation annuelle. Vous avez la possibilité de régler les frais de scolarité soit :

- ↳ En une seule fois, par chèque ou virement, à réception de la facture : octobre
- ↳ En deux échéances par chèque : octobre et février
- ↳ En 9 mensualités par prélèvement d'octobre à juin

Un escompte de 60 € sur les frais de scolarité sera accordé pour tout paiement annuel encaissable au plus tard le 31 octobre de l'année universitaire en cours.

\*Excepté pour les doubles cursus en partenariat avec l'IPC dont les droits universitaires sont fixes.